

Séance du conseil municipal

jeudi 21 mai 2026

Procès-Verbal

Présents : M. NAU Pierre, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. MARCU Jean-Christophe, Mme MACOIN Gladys, M. RENARD Luc, Mme PERDRIAUD Amandine, M. BERTRAND Patrick, Mme ROUMEAU Angélique, M. SÉDACK Michel, Mme SABOURAUD Nathalie, M. FORT Anthony, M. ANGELIER Philippe, Mme DEJARNAC Astrid, M. TANGUIDÉ Flavien, Mme LENNON Stéphanie, M. DÉRAND Michel, M. FAZILLEAU Jérôme, Mme SAVIN Laëtitia, M. BRISSON Alexis, Mme ROY Cindy, Mme COSTON Nathalie, M. PACAUD François Xavier

Excusés ayant donné procuration : Mme FOLLAIN Laure à Mme PERDRIAUD Amandine, M. BASCLE Mickaël à M. MARCU Jean-Christophe, Mme BOYER Sandrine à Mme GOMBAUD Christel

Absents : Mme SOARES Luisa, M. ROBINEAU Fabrice

M. Le MAIRE - ouvre la séance du conseil municipal, fait l'appel, donne lecture des pouvoirs et Madame Nathalie SABOURAUD est désignée secrétaire de séance.

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 21 avril 2026

Mme Christel GOMBAUD - relève, point 10, qu'il convient de préciser qu'il s'agit d'un régime dérogatoire pour le remplacement d'agents permanents par des contractuels dans des cas limitativement définis ; par exemple pour pallier l'absence d'un fonctionnaire en cas de maladie sur douze mois, ou lors d'un congé de maternité et qu'il n'est pas possible de recruter un autre fonctionnaire **sur ce même poste** ».

M. le Maire soumet au vote :

Contre		
Abstention		
Pour	25	

2. Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire

Aucune remarque.

3. Modification de la délibération des délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire

M. Le MAIRE - informe que, faute de précisions, la Préfecture a demandé à ce que la délibération relative aux délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire soit complétée.

M. le Maire soumet au vote :

Contre		
Abstention		
Pour	25	

4. Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs

M. Le MAIRE - explique que cette commission a pour vocation la vérification, de temps en temps, de la véracité des bases des impôts fiscales.

- souligne que cette commission ne s'est pas réunie sous le mandat précédent.

M. le Maire soumet au vote :

Contre		
Abstention		
Pour	25	

5. Désignation du représentant de la collectivité auprès de SPL GAMA

M. Le MAIRE - informe que la collectivité est, depuis deux ou trois ans, adhérente à cette société publique locale et que, de droit, un représentant doit siéger à son conseil d'administration et à chacune des autres instances.

- précise que cette société vient en support pour les travaux d'assistance à maîtrise d'œuvre des projets de construction, de rénovation comme, par exemple, pour les aménagements dans la maison achetée pour la future MSP.

M. le Maire soumet au vote :

Contre		
Abstention		
Pour	25	

6. Renouvellement de la convention avec La Poste

Mme Gladys MACOIN - relève, page 8, l'absence d'indication de la durée.

M. Le MAIRE - répond qu'il s'agit là d'un projet et que, dans la future convention, l'article concernant la vente des produits et services exposés en annexe 3 sera enlevé.

M. Le MAIRE soumet le rapport au vote :

Contre		
Abstention		
Pour	25	

7. Création d'un comité social territorial local

Mme Christel GOMBAUD - explique que le CST est l'instantané de dialogue social au sein de la collectivité. Issu de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), il donne son avis sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

M. Le MAIRE soumet les rapports au vote :

Contre		
Abstention		
Pour	25	

8. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et décision sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

M. le Maire soumet au vote :

Contre		
Abstention		
Pour	25	

9. Approbation du règlement budgétaire financier

Mme Gladys MACOIN - présente le nouveau règlement budgétaire et financier :

« Avec le passage à une nouvelle norme comptable, appelée « M57 », nous avons l'obligation d'adopter un Règlement budgétaire et Financier. Mais au-delà de l'obligation légale, ce document est un véritable « guide de bonne conduite ». Son but est simple : rendre la gestion de l'argent public plus transparente, plus efficace et plus compréhensible pour tous.

1 Les principes de base : Qui fait quoi ?

Ce règlement rappelle d'abord une règle d'or de la comptabilité publique : la séparation entre celui qui décide et celui qui paye.

D'un côté l'Ordonnateur (Le Maire), qui décide des dépenses et des recettes selon de que nous votons ici ; de l'autre, le Comptable (le Trésorier de l'État) qui vérifie chaque centime et effectue les

paiements. C'est une sécurité essentielle pour garantir que l'argent est utilisé exactement comme prévu.

2 Comment est construit le budget ?

Le règlement définit aussi comment nous devons bâtir nos budgets. Ils doivent respecter cinq grands principes :

1. L'équilibre : on ne dépense pas plus que ce l'on gagne.
2. La sincérité : on ne cache aucune dépense et on ne gonfle pas les recettes imaginaires.
3. L'unité : tout doit figurer dans un seul document pour être facilement contrôlable.
4. L'annualité : le budget court du 1^{er} janvier au 31 décembre.
5. L'universalité : toutes les opérations sont détaillées de façon brute, sans compensation. Le budget décrit l'ensemble des recettes qui financent l'ensemble des dépenses.

3 La gestion moderne et pluriannuelle

La flexibilité offerte par la gestion pluriannuelle sera au cœur de notre démarche budgétaire. Pour les grands projets qui durent plusieurs années, comme des travaux de voirie ou de rénovation, nous utiliserons désormais des « Autorisations de Programme ». Cela nous permettra de prévoir le coût total d'un projet sur trois ou quatre ans, tout en ne votant, chaque année, que l'argent nécessaire pour payer les factures de l'année en cours. C'est une vision à long terme qui sécurise nos investissements.

4 Transparence et information des élus

Enfin, ce règlement renforce votre information. Il précise comment et quand vous recevrez les documents budgétaires, notamment lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Chaque année, nous devons aussi voter le « Compte Financier Unique » (qui met fin à la distinction entre compte administratif et compte de gestion), qui est le bilan exact de ce qui a été réalisé par rapport à ce qui avait été promis.

Conclusion

En résumé, ce règlement est le garant de la rigueur financière de notre ville. Il assure que chaque euro est tracé, contrôlé et utilisé au service de l'intérêt général.

Je vous invite donc à l'adopter pour engager notre commune dans cette gestion moderne et responsable. »

M. Le MAIRE - confirme qu'il est indispensable d'avoir une gestion la plus rigoureuse possible.

M. le Maire soumet au vote :

Contre		
Abstention		
Pour	25	

10. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

M. Le MAIRE - demande à Madame Gladys MACOIN s'il lui est possible d'expliquer « chapitre » et « opération ».

Mme Gladys MACOIN - répond que, sur les documents budgétaires figurent les chapitres et les articles. Au sein des articles il peut y avoir des opérations très précises, par exemple des réparations dans un bâtiment. Si les frais engagés pour ce chantier sont moindres que ceux prévus et donc qu'il reste de l'argent, il est possible, à hauteur de 7,5 %, de faire des virements entre opérations.

M. Flavien TANGUIDÉ - constate que cela apporte une flexibilité.

M. Le MAIRE - souligne que le Maire ne peut basculer d'une opération à une autre sans validation et que la fongibilité permet de soulager les procédures du fait qu'il n'y a pas obligation de passer une opération et attendre une délibération du conseil municipal.

M. le Maire soumet au vote :

Contre		
Abstention		
Pour	25	

11. Décision modificative

Mme Gladys MACOIN - explique qu'il s'agit, dans le cadre des aménagements des écoles, de faire des avances auprès de certains intervenants.

M. Le MAIRE - précise qu'il s'agit là de simples écritures comptables qui ne changent rien à la philosophie du budget.

- rappelle que seuls les services rendus sont payés, dans le cas présent, il doit s'agir d'étude ou de travail d'architecte.

Mme Nathalie COSTON - demande pourquoi deux lignes sont inscrites.

Mme Gladys MACOIN - répond que deux mandats sont concernés.

M. le Maire soumet au vote :

Contre		
Abstention		
Pour	25	

12. Modification du tableau des effectifs

M. Le MAIRE - explique être encore dans les subtilités du Code Général des Collectivités Territoriales ; il faut supprimer le poste dans lequel se trouvait l'agent et en créer un nouveau.

Mme MACOIN - reconnaît que le terme « rédacteur » ne lui parlait pas au début de son premier mandat.

M. Le MAIRE - explique que le grade de rédacteur appartient à la catégorie B, tandis que celui d'attaché est en catégorie A.

Mme Christel GOMBAUD - souligne que d'autres modifications seront certainement nécessaires d'ici la fin du présent mandat.

M. le Maire soumet au vote :

Contre		
Abstention		
Pour	25	

13. Renouvellement du dispositif de lutte contre le frelon asiatique

M. Le MAIRE - rapporte que, depuis quelques années, l'ensemble du territoire national est envahi, tous les ans, par les frelons asiatiques. De 2012 à 2017, le département gérait cette situation, mais, la loi NOTRe de 2018 ne permet plus au département d'intervenir.

- ajoute qu'il convient donc de maintenir l'aide de la collectivité comme fait lors du précédent mandat : la Mairie, qui a un contrat avec un prestataire, paie l'intervention et récupère la moitié de la somme auprès du propriétaire.

Mme Stéphanie Lennon - demande quel a été le coût financier pour la collectivité l'an passé.

M. Le Maire - répond six cents euros.

M. Jean-Christophe MARCU - précise que le coût de l'intervention dépend de la hauteur du nid, s'il est à hauteur d'homme cela revient à quatre-vingts euros dont la moitié pris en charge par la mairie.

M. Le MAIRE - explique que souvent le prestataire tire des billes dans le nid et celui-ci se détruit de l'intérieur, le nid se délite et tombe tout seul ; les frelons asiatiques ne reviennent jamais dans le même nid.

M. Jean-Christophe MARCU - informe qu'aujourd'hui même, un nid a été détecté dans un regard sur un trottoir.

M. Le MAIRE - rapporte que les nids peuvent se trouver dans des lieux inattendus et pas forcément suspendus ; chez un particulier le nid se trouvait dans un tonneau qui n'avait plus sa bonde.

M. le Maire soumet au vote :

Contre		
Abstention		
Pour	25	

14. Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention avec Monsieur le Maire de la ville de Cognac dans le cadre d'une participation financière aux frais de fonctionnement de la classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)

- M. Le MAIRE
- explique que, comme tous les ans, des élèves qui ont besoin d'un suivi particulier, sont accueillis dans des classes spécifiques, selon la décision de l'inspection d'académie, en l'occurrence cette année deux élèves sont concernés, l'un est à l'école Simone-Veil, l'autre à Paul-Bert à Cognac (la classe de Gensac-la-Pallue a été fermée).
 - ajoute que les frais afférents, soit six cent cinquante-sept euros par enfant, pour l'ensemble de l'année scolaire, sont à prendre en charge par la commune de résidence.

M. le Maire soumet au vote :

Contre		
Abstention		
Pour	25	

15. Échange de parcelles avec la famille CARTEAU dans le cadre de la déviation de la rue de la Doue

- M. Le MAIRE
- informe que, depuis quelques années, suite aux négociations portées par la SAFER, il a été procédé à divers échanges de parcelles pour préparer le terrain de la déviation de la rue de la Doue jusqu'à la route de Segonzac et juste après voie qui mène à Bellevue.
 - souligne qu'il s'agit là des dernières parcelles à échanger.

M. le Maire soumet au vote :

Contre		
Abstention		
Pour	25	

16. Offre de concours pour la réalisation de travaux sur le chemin de Lonzac

- M. Le MAIRE
- explique que la zone concernée se situe à la limite de Châteaubernard et Merpins et traverse les constructions des chais d'Oréco ; il a été demandé il y a deux ans, la possibilité d'améliorer cette desserte. Une convention tripartite stipule la répartition des charges : Oréco prend à sa charge la modification du chemin pour 264 000 € (élargissement, renforcement) ;

Châteaubernard (enrobé, ce qui serait fait pour un entretien normal) pour un coût de 16 534 € à notre charge le même montant pour la commune de Merpins. Il est entendu que ce chemin dessert aussi d'autres riverains qui ont été associés à ce dossier.

M. le Maire soumet au vote :

Contre		
Abstention		
Pour	25	

17. Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 15.

Le Maire,

Pierre NAU



La secrétaire de séance,

Nathalie SABOURAUD